



Installation électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** AVENUE DE LA COLOMBIE 9 1000 BRUXELLES Belgique

Boîte: 1er étage boîte 1

📄 Type de contrôle: Visite périodique (Livre 1 6.5)

📅 Date du contrôle:
24/04/2025

📅 Prochaine visite avant le:
24/04/2050

👤 Agent-visiteur:
Charles Matot

CONCLUSION : CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Ohm Solutions SRL
Adresse	Rue Beeckman 106c, 1180 Uccle, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Inconnu
Adresse	AVENUE DE LA COLOMBIE 9 1000 BRUXELLES Belgique
Installateur	
Nom	Ohm Solutions SRL
TVA	BE0465251293

Identification de l'installation électrique

Adresse	AVENUE DE LA COLOMBIE 9 1000 BRUXELLES Belgique
Code EAN	NC
Numéro de compteur	1611407-2013
GRD	Sibelga
Type de locaux	Appartement

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambertmont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles



Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Visite périodique (Livre 1 6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981

Description de l'installation électrique et du raccordement

GRD	Sibelga
Numéro de compteur	1611407-2013
Code EAN	NC
Liaison compteur-tableau	VOB 4X10
Tension de service	3 x 400 V + N
Protection générale	40 4P
Protection maximale admissible	40 4P
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	29
Description de l'installation	Voir Schéma

Tableau(x) électrique(s)



Contrôles et essai

Testeur d'installation: TI-007/5285039

Schémas/plans	OK
Liaisons équipotentielle	OK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	OK
Résistance de terre (Ω)	29
Isolement ($M\Omega$)	>0,5
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	OK
---------------	----



Infractions

Néant

Remarques

Libellé	Référence
Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.	RDE2
Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.	RDE3
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.	RDE5
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.	RDE10
Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	RDE11
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15



Conclusion du contrôle

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et très basse tension.

Si d'application, Atlas Contrôle certifie que l'agent-visiteur a scellé le dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique.

Si d'application, les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années suivant le contrôle.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'agent Visiteur

Charles Matot

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

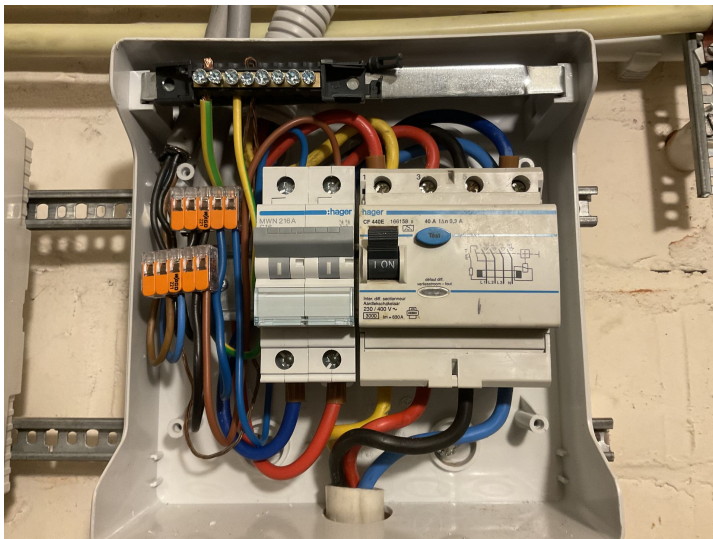


Tableau 1

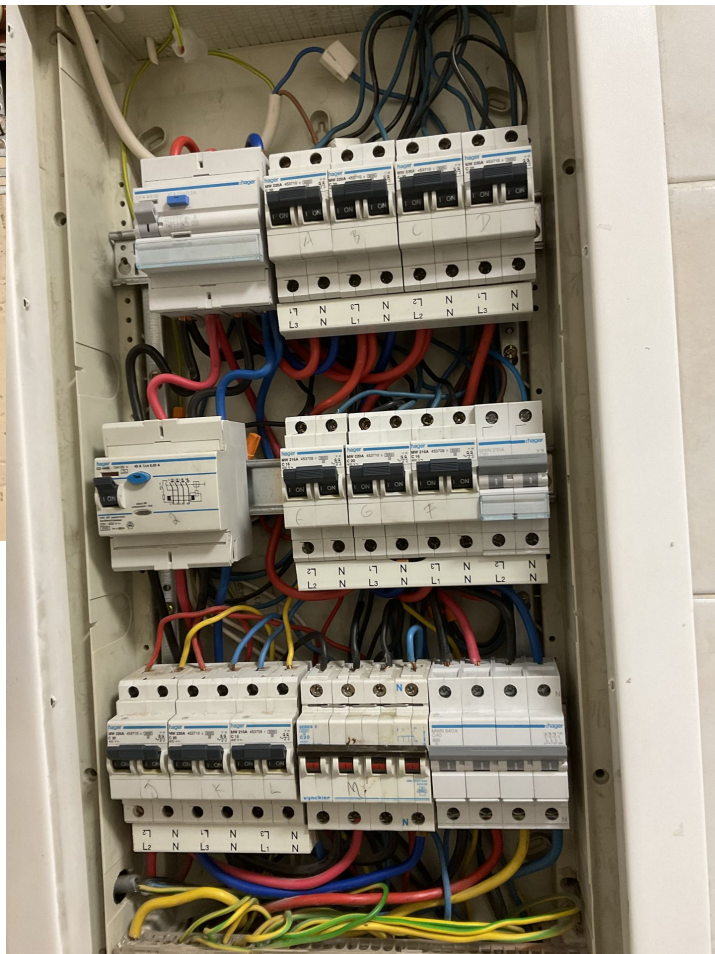


Tableau 2